

POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient ce qui suit :
 - a) “*participant*” – les entraîneurs, athlètes, bénévoles, officiels et autres membres;
 - b) “*commotion cérébrale*” - une altération de la pensée et du comportement qui découle d'un impact physique.

Raison d'être

2. Ringuette Canada est engagée à assurer la sécurité de toutes les personnes qui participent au sport de ringuette. Ringuette Canada reconnaît que les gens sont de plus en plus conscients des commotions cérébrales et de leurs effets à long terme, et elle croit qu'il est essentiel de prévenir les commotions cérébrales afin de protéger la santé et la sécurité des participants.
3. La présente politique, qui accompagne les *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales* de Ringuette Canada, présente un protocole à suivre en cas d'éventuelle commotion cérébrale. Il est essentiel de connaître les signes et les symptômes des commotions cérébrales, et de savoir comment les gérer adéquatement, pour que la personne qui l'a subie puisse récupérer, et pour contribuer à garantir qu'elle ne retourne pas trop tôt à l'activité physique, ce qui risquerait d'engendrer des complications supplémentaires.
4. Une commotion cérébrale est un diagnostic clinique qui ne peut être effectué que par un médecin.

Procédure

5. Pendant tous les événements, compétitions et séances d'entraînement, les participants doivent se référer aux *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales* et s'efforcer le plus possible d'être conscients des incidents pouvant provoquer une commotion cérébrale. Ils doivent aussi reconnaître et comprendre les symptômes qui peuvent découler d'une commotion cérébrale. Ces symptômes peuvent apparaître immédiatement après la blessure, ou plusieurs heures ou jours après la blessure, et ils peuvent être différents d'un sujet à l'autre. Les *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales* contiennent plusieurs signes et symptômes fréquents des commotions cérébrales.

Responsabilités des entraîneurs, administrateurs et superviseurs

6. Tous les membres de la communauté de la ringuette (incluant les entraîneurs, les soigneurs, les officiels et même les parents) devraient bien connaître leurs responsabilités dans le cadre des *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales*. Ces lignes directrices expliquent comment reconnaître les signes d'une commotion cérébrale, les mesures initiales qui devraient être prises, les protocoles de retour au jeu, et les responsabilités de rapport à Ringuette Canada.
7. Tout incident où il y a possibilité de commotion cérébrale doit être rapporté à Ringuette Canada.

POLITIQUE SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Retour au jeu

8. Un participant qu'on suppose avoir subi une commotion cérébrale, même si celui-ci n'a pas été inconscient, ne sera pas autorisé à revenir au jeu tant qu'il n'aura pas consulté un médecin.
9. Avant de revenir au jeu, le participant doit consulter un médecin, et respecter le chapitre de «Retour au jeu» des *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales*.

Autorisation médicale

10. En vertu du chapitre de «Retour au jeu» des *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales*, le participant a été dans l'obligation de consulter un médecin.
11. Une fois que le participant a obtenu l'autorisation du médecin de revenir au jeu, l'entraîneur, l'administrateur et (ou) le superviseur doit envoyer à Ringuette Canada une copie de la lettre d'autorisation du médecin, à des fins de surveillance.

Résumé des obligations de rapport

12. Ringuette Canada doit être informée le plus tôt possible chaque fois qu'un incident où il y a risque de commotion cérébrale s'est produit, ainsi que du résultat de la consultation d'un médecin, et du moment où le participant est autorisé à revenir au jeu. Les documents suivants, dûment remplis, doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : **ringette.ca** :
 - a) le formulaire d'incident de commotion cérébrale; et
 - b) une lettre du médecin spécifiant que le participant est autorisé à reprendre les activités de ringuette.

Non respect

13. Tout manquement au respect des lignes directrices et (ou) des protocoles indiqués dans la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires, en vertu de la *politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires* de Ringuette Canada.

Révision

14. La présente politique et les *Lignes directrices de gestion des commotions cérébrales* seront révisées régulièrement. La première révision aura lieu au printemps 2017, une fois que les résultats de la 5^e *Conférence internationale de consensus sur les commotions cérébrales dans les sports* (en octobre 2016 à Berlin) auront été publiés.

Date de la dernière révision : août 2016

Les politiques de Ringuette Canada sont publiées en anglais et en français. En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française, la version anglaise aura préséance.